

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat de prestations de service avec la Compagnie de l'Échauguette pour un atelier céramique à la Collégiale Ste Croix.

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat de prestations de service avec la Compagnie de l'Échauguette pour un atelier céramique à la collégiale Sainte-Croix qui se déroulera le mardi 6 août 2024.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, la Compagnie de l'Échauguette percevra une rémunération de 45.00 € net.

ARTICLE 3 :

Il convient d'accepter et de signer le contrat à intervenir.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le - 6 AOUT 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 6 AOUT 2024

Publié le : - 6 AOUT 2024

Notifié le :

<p>Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240806-DEC2024-87-A1 Date de télétransmission : 06/08/2024 Date de réception préfecture : 06/08/2024</p>
